

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DUCT 124** Subvention Fonds du Maire (1.200 euros) à l'association Atout Jeunes à Tous Ages (9e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Atout Jeunes à Tous Ages (A.T.J) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1er juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Atout Jeunes à Tous Ages (A.T.J) (D05490 / 68522 / 2013-05713), 27, rue de Maubeuge (9e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (9e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.